

Etabli pour : **Mme DROSSON Michelle**

Numéro de dossier : 22/IMO/0299

Date: 14/03/2022



## ELECTRICITE

### TYPE DE TRANSACTION

VENTE

LOCATION

Cadre de la mission :

**Norme référence : NF C 16-600 Juillet 2017**

**Arrêté du 28 Septembre 2017**

*Nb de pages avec page de garde incluse : 25*

Remis le : 15/03/2022

Au propriétaire  Au donneur d'ordre

Agence immobilière  Notaire

Email  Courrier  En main propre

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| 1. - Désignation des biens et des personnes .....  | 2  |
| 2 Conclusion (l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes)<br>..... | 4  |
| 3 – Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.....   | 5  |
| 4 – Constatations diverses et recommandations.....   | 5  |
| Annexe 1 Explications détaillées relatives aux risques encourus.....                                 | 7  |
| Annexe 2 - Photos.....   | 8  |
| Annexe 3 Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)               | 9  |
| Annexe 4 Attestations.....   | 10 |

## 1. - Désignation des biens et des personnes

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans. Il est réalisé en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

### Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **La fontaine de la traverse du Puridier**  
Commune : ..... **24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC (France)**  
Département : ..... **Dordogne**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 339, 340,,** identifiant fiscal : **NC**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
**Lot numéro Non communiqué,**  
Périmètre de repérage : ..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**  
Année de construction : ..... **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **< 1949**  
Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **Mme DROSSON Michelle**  
Adresse : ..... **La fontaine de la traverse du Puridier**  
**24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC (France)**  
Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **Mme DROSSON Michelle**  
Adresse : ..... **La fontaine de la traverse du Puridier**  
**24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC (France)**

### Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **CABANAC Cédric**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CODS24 ' Diag**  
Adresse : ..... **Les Barthoumeries**  
**24600 SAINT MEARD DE DRONNE**  
Numéro SIRET : ..... **89288013900019**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA HAROUAT RIBERAC**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10758538704 / 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **03/09/2020** jusqu'au **02/09/2027**. (Certification de compétence **C3277**)

### Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**2 Conclusion** (l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes)

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| Domaines  | Anomalies  | Photo |
|---|--|-------|
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.<br><b>Remarques :</b> Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</b>   |       |
|   | L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.<br><b>Remarques :</b> Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - SDBRez de chaussée - CHAUUFFERIE)</b> |       |

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaines   | Informations complémentaires  |
|--|---|
| IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA |
|  | L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur  |
|  | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.  |

### 3 – Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| Domaines  | Points de contrôle   |
|---|--|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre   | Constitution<br><b>Point à vérifier :</b> Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.   |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre  | Constitution et mise en œuvre<br><b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale |
|   | Caractéristiques techniques<br><b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale   |
|   | Constitution et mise en œuvre<br><b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs  |
| 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire | Caractéristiques techniques<br><b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire  |
|   | Mise en œuvre<br><b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses  |

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Aucun

### 4 – Constatations diverses et recommandations

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées. Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

**Analyse documentaire ou informations demandées : donneur d'ordre  propriétaire**

**Documents demandés / informations(\*)**

**Fournitures / déclarations**

Certificat de conformité installation électricité  
Ancien diagnostic  
Existence prise de terre

N'existe pas  Non fourni  fourni   
N'existe pas  Non fourni  fourni   
Ne sais pas  oui  non

(\*) Rappel : le propriétaire ou son représentant est tenu de fournir à la société CODS24 'Diag toutes les pièces et informations en sa possession concernant l'objet de la mission.

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **14/03/2022**

Etat rédigé à **ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**, le **14/03/2022**

Par : **CABANAC Cédric**

  
 **CODS24 'Diag**  
Diagnostics immobiliers

## Annexe 1 Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

|  |
|--|
| <p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.<br/>                 Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p> |
| <p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.<br/>                 Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>  |
| <p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.<br/>                 L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>  |
| <p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.<br/>                 L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>  |
| <p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.<br/>                 Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>   |
| <p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.<br/>                 Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>  |
| <p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>   |
| <p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>            |
| <p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b>: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>  |
| <p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>  |

### Informations complémentaires

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

|  |
|--|
| <p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>   |
| <p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>   |



**Annexe 2 - Photos**

|  |  |
|--|--|
|  | <p>Photo du Compteur électrique</p>  |
|  | <p>Photo PhEle001<br/>                 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.<br/>                 Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - SDBRez de chaussée - CHAUUFFERIE)</p> |
|  | <p>Photo PhEle002<br/>                 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.<br/>                 Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>   |
|  | <p>Photo PhEle001<br/>                 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.<br/>                 Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - SDBRez de chaussée - CHAUUFFERIE)</p> |



### **Annexe 3 Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Annexe 4 Attestations

Votre Agent Général  
**Sébastien HAROUAT**  
8 rue du 26 Mars 1944  
24600 RIBERAC  
18 Avenue de l'Angoumois  
16190 MONTMOREAU  
Tél : 05.45.60.35.36  
agence.harouatriberc@axa.fr



**Assurance et Banque**

N° ORIAS **15005931**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

- CABANAC CEDRIC  
LIEU DIT LES BARTHOUMERIES  
24600 ST MEARD DE DRONE

### Votre contrat

Responsabilité civile

### Vos références

Contrat 10758538704

Date du courrier  
**30 décembre 2021**

## Votre attestation Responsabilité civile Prestataire

La société **AXA FRANCE IARD** atteste que l'assuré :  
**CABANAC CEDRIC**

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10758538704** ayant pris effet le **17/12/2020**.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités suivantes :

### DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

- . amiante sans mention
- . DPE sans mention
- . électricité
- . gaz
- . plomb sans mention
- . Surface habitable loi BOUTIN et CARREZ
- . Termites

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.  
La présente attestation est valable du **01/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Ribérac, le 30 décembre 2021

Pour l'assureur  
N°Orias 15005931  
Votre Agent Général  
**Agence AXA Sébastien HAROUAT**  
8 rue du 26 Mars 1944  
24600 RIBÉRAC  
Tél : 05 45 60 35 36  
Mail : [agence.harouatriberc@axa.fr](mailto:agence.harouatriberc@axa.fr)

AXA France Iard Société anonyme au capital de 214.799.030 euros - 722 057 460 R.C.S. NANTERRE  
AXA France Vie Société anonyme au capital de 487.725.073,90 euros - 310 499 959 R.C.S. NANTERRE  
AXA Assurances Iard Mutuelle de l'Arche Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers - Siren 775 695 309  
AXA Assurances Vie Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245  
Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le code des assurances



La certification  
**QUALIXPERT**  
diagnostics

**Certificat N° C3277**

**Monsieur Cédric CABANAC**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 4-0094  
PORTEE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Amiante sans mention</b>  | Certificat valable<br>Du 22/07/2020<br>au 21/07/2027 | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| <b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b> | Certificat valable<br>Du 22/07/2020<br>au 21/07/2027 | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| <b>Etat des installations Intérieures de gaz</b>   | Certificat valable<br>Du 22/07/2020<br>au 21/07/2027 | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| <b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>   | Certificat valable<br>Du 03/09/2020<br>au 02/09/2027 | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| <b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>                                      | Certificat valable<br>Du 16/11/2020<br>au 15/11/2027 | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| <b>Etat des installations Intérieures d'électricité</b>                                      | Certificat valable<br>Du 03/09/2020<br>au 02/09/2027 | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |

**Date d'établissement le lundi 16 novembre 2020**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

**LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES**  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Cédric CABANAC** technicien diagnostiqueur pour la société **SAS CODS24 'Diag** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences.
- Avoir souscrit à une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ST MEARD DE DRONNE** le **01 janvier 2022**



**CODS24 ' Diag**  
Diagnostics Immobiliers